MUNICIPALITÉ
Sainte-Mélanie

AVIS PUBLIC

TENUE D'UN REGISTRE DES PERSONNES HABILES À VOTER
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 695-2024

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABILES À VOTER DU SECTEUR CONCERNÉ :

1. Lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 novembre 2024, le conseil municipal a adopté le **règlement d'emprunt numéro 695-2024 intitulé** « Règlement numéro 695-2024 régularisant le règlement numéro 651-2023 de manière à assurer l'équité entre les contribuables ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 695-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité d'électeur et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.
3. Ce registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le 19 novembre 2024** à la réception de l'Hôtel de Ville, situé au 10, rue Louis-Charles-Panet, Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 695-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **106**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 695-2024 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 heures le 20 novembre 2024, à la salle municipale, situé au 10, rue Louis-Charles-Panet, Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0.
6. Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipialité et au bureau de la Municipalité, aux heures ouvrables du bureau.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ.

7. Toute personne qui, *le 6 novembre 2024,* n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant non résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
    - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 novembre 2024, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
11. Secteur concerné : Aqueduc du Village

DONNÉ À SAINTE-MÉLANIE, CE 12 novembre 2024

Me François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication au verso

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité www.sainte-melanie.ca et l'avoir affiché à la mairie de cette municipalité à l'endroit prévu à cette fin, le 12 novembre 2024 entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 novembre 2024.

François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier